



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE AUTORISANT LE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE n°2022-49

Le Maire de la Commune de Roinville,

Vu la demande de Madame Nadia El Meliani , gérante de la société l'Instant Event, concernant une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à la Grange de Malassis, le samedi 27 et dimanche 28 Août 2022 à l'occasion d'une soirée Disco,

Vu l'arrêté préfectoral concernant la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2212-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Article 1 : Madame Nadia El Meliani, gérante de la société l'Instant Event est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, le samedi 27 Août 2022 de 20h00 à 23h59 au dimanche 28 Août 2022 de 00h00 à 4h00, pour la soirée Disco à La Grange de Malassis de Roinville.

Article 2 : Madame Nadia El Meliani devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons et devra, si nécessaire, fournir le présent arrêté aux agents de l'autorité, sur leur demande.

Copie de cet arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Dourdan

Fait à Roinville,
Le 26 Août 2022

Le Maire Adjoint,

Eric DAUVILLIERS

